

**Saisine de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,
Demande de l'accord du préfet,
dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Avis requis : CDNPS Accord du préfet

Numéro de dossier : PA022 343 22 C0002

Demandeur : M DESTOR Damien

Commune : TRÉBEURDEN

Date limite d'instruction de l'autorisation d'urbanisme : 12/06/2022

- Projet situé en site inscrit, dans le périmètre d'un monument historique ou au sein d'un site patrimonial remarquable (SPR, ex-AVAP)*

Motif de la saisine :

- Site classé :

- Projet soumis à permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager situé dans un site classé ou en instance de classement (article R425-17 du code de l'urbanisme)

- Loi littoral – loi ELAN :

- Dérogation prévue par l'article L121-10 du code de l'urbanisme pour les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines
accord du préfet nécessaire, après avis de la CDNPS et de la CDPENAF
- Projet situé au sein d'un secteur déjà urbanisé (SDU) identifié par le SCoT et délimité par le PLU (article L121-8 du code de l'urbanisme)
- Dérogation prévue par l'article 42 de la loi ELAN (SDU - dispositions transitoires)
accord du préfet nécessaire, après avis de la CDNPS
- Aménagements légers en espace remarquable prévus par l'article R121-5 du code de l'urbanisme (article L121-24 du code de l'urbanisme)
- Extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage (article L121-13 du code de l'urbanisme)
- Ouvrages de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (article L121-5-1 ou article L121-12 du code de l'urbanisme)

- Changement de destination :

- Projet de changement de destination d'un bâtiment désigné par un PLU et situé en zone N (article L151-11 du code de l'urbanisme)

- Autre motif de saisine :

- détail :

Informations complémentaires :

Pose de panneaux solaires sur toiture façade Sud-ouest.